

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°19**

**Objet : INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL  
Christine MATTEI par Jean AUBIN  
Céline CABOT par Xavier HAQUIN  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ  
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Étaient absents excusés :

Olivier DALMONT, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_129**

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 73  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**PREND ACTE** des délibérations du Bureau communautaire, qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2024-29 du 24 Septembre 2024** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 11 juin 2024.
- **BC-2024-30 du 24 Septembre 2024** : Marché relatif à l'émission et la livraison mensuelle de titres restaurant pour le compte de la CA Val Parisis.
- **BC-2024-31 du 24 Septembre 2024** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2016 à 2021 sur le budget annexe Assainissement.
- **BC-2024-32 du 24 Septembre 2024** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2023 sur le budget principal.
- **BC-2024-33 du 24 Septembre 2024** : Constatation d'extinction de créance sur le Budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire.
- **BC-2024-34 du 24 Septembre 2024** : Constatation d'extinction de créance sur le Budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire.
- **BC-2024-35 du 24 Septembre 2024** : Constatation d'extinction de créance sur le budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire.
- **BC-2024-36 du 24 Septembre 2024** : Constatation d'extinction de créance sur le budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire.
- **BC-2024-37 du 24 Septembre 2024** : Constatation d'extinction de créance sur le budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire.
- **BC-2024-38 du 24 Septembre 2024** : Approbation de la mise à jour du Règlement intérieur des médiathèques du réseau de lecture publique de la CA Val Parisis.
- **BC-2024-39 du 24 Septembre 2024** : Approbation de l'organisation et du règlement du Tournoi Virtual Parisis au sein des médiathèques du territoire de la CA Val Parisis.
- **BC-2024-40 du 24 Septembre 2024** : Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la Gare routière communautaire d'Ermont-Eaubonne.
- **BC-2024-41 du 24 Septembre 2024** : Marché d'entretien des véhicules de la CA Val Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_129**

- **BC-2024-42 du 24 Septembre 2024** : Créations de poste et modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»